



PREFET DE LA REGION CENTRE



LE PREFET,

Orléans, le 30 NOV 2010

**PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
A PAULMY (37)**

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

1. Présentation du projet et de son contexte

Le projet porte sur la réalisation d'une centrale solaire au lieu-dit La Tuilerie, sur la commune de Paulmy. Le site concerné, d'une superficie de 27 ha, est une ancienne carrière d'argile dont l'exploitation a cessé en 2005. Le projet consiste à y installer des panneaux photovoltaïques, sur deux espaces clos (12 ha au total), ainsi que sept locaux techniques. La puissance totale de l'installation atteindrait 8,4 MWe, couvrant la consommation d'électricité (hors chauffage) de 2500 foyers.

L'avis de l'autorité environnementale porte à ce stade sur la qualité de l'étude d'impact présentée dans le dossier de demande de permis de construire. Il ne préjuge pas de l'opportunité du projet.

2. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet. Il permet une hiérarchisation de ces enjeux. Seuls les enjeux significatifs font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

De par sa vocation et sa localisation, les principaux enjeux du projet apparaissent de trois ordres :

- l'occupation d'un site sans préjudice pour d'autres activités,
- la préservation de la biodiversité,
- la contribution à la production d'énergie par des moyens renouvelables, incluant la réversibilité des installations, de faibles émissions et le recyclage des matériaux.

3. Qualité de l'étude d'impact

3.1. Choix du site

Les raisons justifiant le choix de ce site pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sont bien exposées. Le choix d'un site désaffecté évite tout effet d'éviction, notamment pour l'agriculture. Il contribue à sa requalification, tant par le remodelage de la topographie (terrassements) que par sa valorisation énergétique et économique. Par ailleurs, le site est très peu visible de l'extérieur et néanmoins facile d'accès pour les engins de chantier.

3.2. Biodiversité

L'analyse de l'état initial de la faune, la flore et des milieux naturels repose en partie sur l'exploitation de données bibliographiques, issues notamment de l'étude d'impact d'un projet d'extension de carrière sur des terrains adjacents. Ces données ont été complétées par des inventaires de terrain, réalisés à une période favorable (mai-juin 2010). Les milieux naturels sont caractérisés, cartographiés et illustrés par des photographies. Aucune espèce de faune ou de flore patrimoniale n'a été observée sur le site, hormis des amphibiens dans les deux mares centrales.

3.3. Réversibilité des installations, remise en état du site, contribution à la réduction des émissions de GES et aux économies d'énergie

Les effets bénéfiques attendus pour l'environnement, permettant de justifier le recours aux technologies photovoltaïques, sont assez peu détaillés dans l'étude. Des chiffres globaux de production d'électricité et d'émissions de gaz à effet de serre (GES) évitées sont avancés, mais ils ne sont pas expliqués. L'analyse du cycle de vie complet de l'installation, en termes de bilan énergétique et environnemental, n'est pas faite. Les opérations de démantèlement des installations et de recyclage des composants sont décrites de façon synthétique.

4. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

4.1. Justification du choix du site au regard de l'environnement

L'étude met bien en évidence l'intérêt, du point de vue de l'environnement, d'implanter une centrale photovoltaïque sur le site d'une ancienne carrière, non réaménagée et sans usage.

4.2. Prise en compte de la biodiversité

L'étude présente de façon détaillée les mesures prévues pour supprimer, réduire ou compenser les impacts du projet sur la biodiversité. Un défrichement de 6 ha sera effectué et quatre des sept mares seront détruites. Néanmoins, les deux mares les plus riches, ainsi qu'une troisième dans la zone nord, seront conservées, physiquement protégées et signalées durant le chantier.

D'autre part, la centrale photovoltaïque sera scindée en deux emprises distinctes permettant le maintien d'un corridor biologique entre l'est et l'ouest, corridor dans lequel se situent

les deux mares préservées. Quatre mares compensatoires, d'une surface cumulée légèrement supérieure à celle détruite (1000 m² au lieu de 800), seront créées au sein de ce corridor, à proximité des mares conservées. Leurs caractéristiques techniques (taille, profondeur, profil des berges) sont décrites précisément, pour favoriser l'accueil futur de populations d'amphibiens.

Enfin, en phase d'exploitation, plusieurs mesures sont prévues pour accompagner le projet : adaptation des clôtures du site pour le passage de la petite faune, entretien de la végétation herbacée entre les panneaux, suivi écologique du site sur cinq ans.


L'ensemble de ces mesures est proportionné aux enjeux du projet sur ce site.

4.3. Réversibilité des installations, remise en état du site, contribution à la réduction des émissions de GES et aux économies d'énergie

L'étude met peu en avant les atouts ou limites du projet du point de vue de ces objectifs. Elle aurait pu davantage expliquer en quoi les dispositions constructives (fixation par vis autoforeuses, enterrement peu profond des câbles) facilitent le démantèlement futur.

5. Conclusion

L'étude d'impact du projet est ^{de} très bonne qualité dans la justification du choix du site pour l'installation d'une centrale photovoltaïque. La préservation de la biodiversité est bien prise en compte dans la conception du projet, sur la base des enjeux identifiés par l'analyse de l'état initial : les populations d'amphibiens seront préservées par le maintien de certaines mares et la recréation de nouvelles mares adaptées. L'étude aurait pu davantage analyser l'intérêt du projet au regard de la recherche de modes durables de production d'énergie.



Gérard MOISSELIN

Annexe : Identification des enjeux environnementaux par l'autorité environnementale
Projet de centrale photovoltaïque à Paulmy

| | Enjeu* pour le territoire | Enjeu ** vis à vis du projet | Commentaire et/ou bilan |
|--|----------------------------------|-------------------------------------|--|
| Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les espèces protégées) | L | + | Faible intérêt du site pour la biodiversité. |
| Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides | L | ++ | Les mares hébergent des amphibiens. |
| Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Prélèvements en Z.R.E. | L | + | Faible ruissellement d'eaux pluviales, non polluées. |
| Captages d'eau potable (dont captages prioritaires) | | 0 | |
| Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2) | E | ++ | Production d'électricité à partir d'une source renouvelable et non polluante. |
| Sols (pollutions) | L | + | Pas de sources de pollution en phase d'exploitation. Installations réversibles. |
| Air (pollutions) | | 0 | |
| Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques | | 0 | |
| Déchets (gestions à proximité, centres de traitements) | E | ++ | Pas de déchets en fonctionnement. Recyclage des composants. |
| Consommation des espaces naturels et agricoles | E | ++ | Terrains désaffectés |
| Patrimoine architectural, historique | E | 0 | Pas de covisibilités |
| Paysages | L | + | Visibilité très limitée. |
| Odeurs | L | 0 | |
| Emissions lumineuses | L | + | Pas de réverbération |
| Trafic routier | | 0 | Nul sauf chantier |
| Sécurité et salubrité publique | | 0 | |
| Santé | | 0 | |
| Bruit | | 0 | Pas de bruit en fonctionnement |

*** Etendue du territoire impacté**

E : ensemble du territoire,
L : localement,
NC : pas d'informations

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort,
++ fort,
+ présent mais faible,